



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUI 2023

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-
VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARULT

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Par suite d'une convocation en date du 9 juin 2023 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 14 juin 2023 à 19h sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etaient présents : ARMAND Régine, BESSON Etienne, BOUQUET Christiane, CILLARD Nathalie (pouvoir de Mme LARGOÛET), DETOC Erwan, DUMORTIER Jean, GARIN Julien, LEBOIS Daniel, MAGAND Jean, MORRE Patrick (pouvoir de M. Trinquart), TREHIN Myriem (pouvoir de M. Ravel), lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : ANGER Mélanie, BROCHARD Audrey, DOMECH Lucie, GUILLEMOIS Alain, LARGOÛET Mathilde (pouvoir à Mme Cillard), RAVEL Jean-Jacques (pouvoir à Mme Trehin), TRINQUART Jean-Marie (pouvoir à M. Morre),

Secrétaire : Myriem TREHIN

N°32/2023

Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 mai 2023

Madame la Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 10 mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 10 mai 2023

N°33/2023

Bilan Energétique 2022 du patrimoine communal

L'ALEC du Pays de Rennes est une association qui mobilise et accompagne les acteurs du territoire engagés dans la transition énergétique et la diminution de leurs consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. Les services de l'ALEC peuvent bénéficier aux Collectivités, aux bailleurs et aux constructeurs, aux entreprises et aux particuliers. Le correspondant de la Commune au sein de l'ALEC, M. Calcagno, présente le bilan énergétique 2022 du patrimoine communal.

Pour rappel, en 2008, la Commune de La Chapelle Thouarault a signé la Convention des maires au côté de 4500 villes et intercommunalités européennes, et s'était ainsi engagée d'ici 2020 par rapport à 2006 à différents objectifs, en partie atteints (réduction de 20% des consommation d'énergie et des émissions de CO2). Les nouveaux objectifs locaux (2010-2030) sont basés sur ceux du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Rennes Métropole.

Le patrimoine communal (bâtiments, véhicules) est resté stable. En 2022, les consommations globales, sont également stables, mais après corrections liées aux différences de climat entre 2021 et 2022, elles apparaissent en hausse, notamment sur la salle socio-culturelle.

Plus de la moitié des besoins énergétiques dans les bâtiments communaux est assurée par le gaz naturel. Or, après la forte hausse des prix des carburants en 2021, et du coût de l'électricité en 2022, les tarifs du gaz ont fortement augmenté en 2023. Un plan de sobriété a été mis en place à l'hiver 2022-23 par la Collectivité, dont les effets ne pourront être évalués qu'au moment du bilan 2023.

Deux bâtiments nécessitent donc une vigilance et un suivi particulier, afin de maintenir à l'avenir ces bons résultats globaux : le bâtiment scolaire et la salle socio-culturelle.

L'installation d'un réseau de chaleur alimenté par de la biomasse sur le groupe scolaire et la mairie va être mis à l'étude par l'ALEC sans surcoût pour la Commune.

Monsieur Calcagno présente les actions prévues pour 2023, dans le cadre de la convention en cours entre la Commune de La Chapelle Thouarault et l'ALEC, telles que :

- ✓ Une étude pour la création d'une boucle photovoltaïque en auto- consommation.
- ✓ Un accompagnement à la mise en œuvre du Dispositif Eco-énergie Tertiaire

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Prend note de la présentation qui lui a été faite de l'ALEC du bilan énergétique 2022 de la Commune de La Chapelle Thouarault et des perspectives 2023

N°34/2023	Déclaration d'intérêt général pour la restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'unité de gestion Vilaine Ouest: Avis
------------------	--

Mme Régine ARMAND, Maire, expose que, afin de respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, l'EPTB (Etablissement Public territorial de Bassin) Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO), dont le territoire du bassin versant du Meu.

Le territoire de l'UGVO compte 31 masses d'eau « cours d'eau » et 6 masses d'eau « plan d'eau ». Seules 5 % de ces masses d'eau sont en bon état écologique. Le non-respect des objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau est principalement lié à la qualité hydromorphologique des cours d'eau. En effet, le linéaire total de cours d'eau est de 2 526 km. Au regard du diagnostic réalisé sur la moitié d'entre eux, plus de 80 % de ces cours d'eau ont un état hydromorphologique dégradé. Ex :

Bassin versant	Linéaire total de cours d'eau	Dont linéaire diagnostiqué	Linéaire en bon état morphologique	Linéaire dégradé
Meu	1 112 km	641 km	163 km (25%)	478 km (75%)

Pour atteindre les objectifs de bon état écologique, Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des travaux de restauration ambitieux des milieux aquatiques, dont le but est d'obtenir des résultats significatifs sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes. Ils se concentrent de plus prioritairement sur les cours d'eau de têtes de bassins versants (petit chevelu) qui jouent un rôle important en tant que zones de frayère pour les peuplements piscicoles, mais également vis-à-vis de la qualité de l'eau (zones d'épuration) et de la gestion des débits (zones de stockage en période de crues et de restitution en période d'étiage).

Les travaux de restauration des milieux aquatiques sont financés dans le cadre de ce contrat par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, les Conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, le SMG Eau 35 (Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable, structure fédérant les 6 syndicats de production d'eau potable en Ille-Et-Vilaine, dont la CEBR, Collectivité Eau du Bassin Rennais), et les EPCI situés sur le territoire de l'UGVO. Ils sont mis en œuvre avec l'accord des propriétaires riverains et des exploitants agricoles.

Afin de pouvoir allouer des fonds publics sur des propriétés privées, Eaux & Vilaine a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général (DIG).

Une enquête publique a été ouverte du 9 mai 2023 (9h) au 9 juin 2023 (12h). Cette enquête concerne l'ensemble des communes situées sur le territoire d'intervention de l'UGVO soit 105 communes sur le Département d'Ille-et-Vilaine et 7 communes sur le Département des Côtes d'Armor.

Les Conseils municipaux des Communes concernés sont appelés à émettre un avis sur le dossier, au plus tard dans les 15 jours de la clôture de l'enquête publique.

Le programme d'actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'UGVO 2023-2028, partie intégrante du dossier mis à l'enquête, est en particulier exposé en séance.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

✓ Emet un avis favorable sur le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour la restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'unité de gestion Vilaine Ouest.

N°35/2023	Projet médiathèque : information
------------------	---

Mme Régine ARMAND, Maire, informe les membres de l'Assemblée municipale de l'état d'avancement du projet de Médiathèque et du planning prévisionnel :

- Consultation des entreprises de travaux lancée le 3 juin 2023
- Date limite de dépôt des offres fixée à ce stade au lundi 3 juillet à 17h
- Avis de la Commission Marché à procédure adaptée à réunir : semaine du 4 septembre
- Attribution des marchés : Conseil municipal du 13 septembre
- Notification des marchés : septembre/octobre 2023
- Début des travaux : au mieux octobre 2023
- Réunion publique : octobre/novembre 2023
- Fin des travaux : fin du second semestre 2024

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

Prend acte du point d'information qui lui a été présenté concernant l'état d'avancement du projet Médiathèque.

N°36/ 2023	Maison Séniors : convention de mise à disposition de la salle commune
-------------------	--

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle que la Maison Séniors (10 rue du Commerce), propriété de Néotoa, comprend une salle commune, mise à disposition des locataires, et également de la Commune et des associations organisant des animations au sein de l'établissement et dont l'activité déclarée poursuit un but d'intérêt général. L'objectif est de favoriser le lien social et la qualité de vie des locataires de la Maison Séniors. Dans cette optique, il existe également un jardin partagé.

La salle commune comprend :

- Une salle de 49m², pouvant accueillir jusqu'à 20 personnes
- Une cuisine aménagée
- Un espace de rangement
- Un sanitaire
- Une terrasse

Il convient donc de passer une convention entre Néotoa et la Commune de La Chapelle Thourault afin de formaliser les conditions de mise à disposition de cette salle commune (et du jardin partagé). La durée de la convention serait de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction, sauf si l'une des parties a fait connaître son intention d'y mettre fin au moins un mois avant l'échéance, par lettre recommandée.

La salle commune et le jardin partagé sont mis à disposition à titre gratuit par Néotoa à la Mairie de La Chapelle Thourault, qui prendra en charge, concernant spécifiquement cette salle :

- La vérification annuelle obligatoire des équipements incendie et sécurité
- L'entretien et la vérification du système VMC
- Les contrats gaz, eau et électricité

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- ✓ Autorise la signature par Mme La Maire, ou son Adjointe déléguée, de la convention avec Néotoa pour la mise à disposition, à titre gratuit et aux conditions présentées, de la salle commune et du jardin partagé de la Maison Séniors à la Commune de La Chapelle Thourault

N°37/ 2023	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires : Mise à jour du cadre
-------------------	--

Mme Régine ARMAND, Maire, rappelle qu'en cas de travaux supplémentaires réalisés par les agents au-delà de leur temps de travail hebdomadaire, ce temps de travail peut être rémunéré par l'attribution d'I.H.T.S. (Indemnité horaire pour travaux supplémentaires).

Le cadre général a été fixé par délibération du 2 février 2010. Il conviendra de mettre à jour et de compléter cette délibération. En effet, certains grades indiqués dans cette délibération ont changé entretemps de dénomination.

Par ailleurs, il convient de préciser que le paiement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est possible dans le contrat d'apprentissage autorisé par la délibération n°44/2022 du 6 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- Précise, pour compléter formellement la délibération n°44/2022 du 6 juillet 2023, que le paiement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est autorisé dans le cadre du contrat d'apprentissage en cours.

N°38/2023	Budget principal : Décision modificative n°1
------------------	---

Mme Myriem TREHIN, Adjointe aux Finances, indique que la Commune de La Chapelle Thourault a perçu deux fois au lieu d'une, en 2022, le remboursement par l'URSSAF de l'indemnité inflation (2100€ au total) qu'elle avait versée à ses agents concernés par le dispositif. Il convient aujourd'hui de restituer à l'URSSAF ces 2100€ perçus à tort.

Or, les crédits prévus dans le budget primitif sur le chapitre de dépenses correspondant (67 « charges exceptionnelles ») sont actuellement insuffisants. Il convient donc de passer une décision modificative sur le Budget principal pour abonder le chapitre 67, et en particulier le compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur ».

Budget principal : D.M. n°1

Imputations	Dépenses	Recettes
7482 Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation		+ 2 100€
673 Titres annulés sur exercice antérieur	+ 2 100€	
Total	+ 2 100€	+ 2 100€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise la Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus

N°39/2023

Financement du RASED : convention avec la Commune de Pacé

Mme Régine ARMAND, Maire, rappelle que la Commune de La Chapelle Thouarault fait aujourd'hui partie de la circonscription de l'Education Nationale de Pacé, créée en septembre 2021, et a donc intégré le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté) de Pacé.

Cette antenne de RASED nécessite d'être dotée du budget nécessaire à son fonctionnement. Ce financement entre dans les obligations faites aux communes de subvenir aux besoins de fonctionnement de l'école (article L212-4 du Code de l'Education). Il convient donc de passer, avec le Commune de Pacé, une convention relative au financement du RASED, pour une durée de 3 ans non renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2022 (mise à disposition de locaux et matériel par la Commune de Pacé).

La participation financière est calculée au prorata des élèves dans chaque école publique. Pour 2022, le montant sollicité auprès de La Chapelle Thouarault s'élève à 65.96€ (pour 182 élèves sur un total de 1735 élèves dans les écoles publiques de la circonscription)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Autorise la signature de la convention de financement du RASED avec la Commune de Pacé aux conditions sus- exposées.

N°40/2023

Questions diverses

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Autorise le remboursement à un membre du Conseil municipal du prix du livre de photos acheté sur ses deniers pour le service Bibliothèque, à M. Thibault Derien suite à l'exposition « J'habite une ville fantôme, pour un montant de 25€.

La Secrétaire de séance
Myriem TREHIN

La Maire
Régine ARMAND

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
Fait à La Chapelle Thouarault